

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 6 septembre 2023 à 19h00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

.

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2023-09-212

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023 À 19H00

OUVERTURE DE LA SESSION

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2023
- 3. Approbation des comptes**
- 4. États financiers**
 - 4.1 États financiers se terminant le 31 août 2023
- 5. Correspondance**
- 6. Compte-rendu des comités**
- 7. Dépôt de rapports**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

- 7.2 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
- 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie
- 8. Affaires diverses**
- 8.1 Autorisation de paiement à Tricentris de la contribution supplémentaire pour l'année 2023
- 8.2 Dossier PPCMOI-2023-01 : Adoption de la résolution relative au projet d'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta
- 8.3 Demande de dérogation mineure : DM-2023-03 pour la propriété située au 29 chemin Corriveau
- 8.4 Demande de dérogation mineure : DM-2023-04 visant la subdivision du lot 3 207 494 du cadastre du Québec en bordure du chemin Tamaracouta
- 8.5 Demande de dérogation mineure : DM-2023-06 pour la propriété située sur le lot projeté 6 561 227 du cadastre du Québec en bordure du chemin Dawson
- 8.6 Dossier PIIA-2023-13 : Agrandissement de l'habitation située au 29 chemin Corriveau
- 8.7 Dossier PIIA-2023-20 : Construction d'une habitation sur le lot projeté 6 561 227 du cadastre du Québec en bordure du chemin Dawson
- 8.8 Dossier PIIA-2023-21 : Agrandissement du bâtiment principal, remplacement du revêtement extérieur et construction de deux perrons au 8 chemin Spinney
- 8.9 Dossier PIIA-2023-22 : Construction d'une habitation sur le lot 6 451 775 du cadastre du Québec en bordure du chemin du Vallon
- 8.10 Annulation de l'appel d'offres public numéro INF202307-09 relatif à la restauration du bâtiment Maple Grove situé au 1253 chemin de Mille-Isles
- 8.11 Adjudication du contrat de gré à gré pour le remplacement du toit principal métallique ancestral et du toit de la marquise d'entrée du bâtiment Maple Grove
- 8.12 Adjudication du contrat de gré à gré pour la fourniture des portes et fenêtres à être remplacées dans le bâtiment Maple Grove
- 8.13 Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement : projet de réfection du chemin Hammond
- 8.14 Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement : projet de remplacement du ponceau de la décharge du lac Tamaracouta
- 8.15 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024 à 2028) : Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
- 8.16 Avis de renouvellement de l'entente de location d'une partie du poste de pompiers du secteur Bellefeuille de la Ville de Saint-Jérôme
- 8.17 Fin de la période de probation de monsieur Gabriel Therrien et ajout d'un addenda
- 8.18 Remerciements et félicitations à madame Joan Hudson
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2023

2023-09-213

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2023 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER et **D'ADOPTER**, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2023.

ADOPTÉE.

2023-09-214

3. Approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois d'août 2023.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandra Lescarbeau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois d'août 2023 totalisant **65 971,33 \$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois d'août 2023.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 États financiers se terminant le 31 août 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 31 août 2023.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois d'août a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandra Lescarbeau) :

Le 22 septembre prochain, la majorité des dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (la Loi 25) entreront en vigueur, dont celles qui concernent les règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels et la protection de la vie privée.

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Conséquemment, des mises à jour seront apportées à nos outils de communications numériques au cours du mois de septembre, notamment au niveau du site Web et de la page Facebook, ce qui pourrait occasionner des coupures spontanées du réseau. Merci de votre compréhension !

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Les travaux routiers sont toujours en cours avec les remplacements de plusieurs gros ponceaux qui devront être terminés avant l'arrivée du gel, notamment sur Mille-Isles Ouest et sur Benny. Pour ce qui est de l'entrepôt au 400 chemin de Mille-Isles, sa construction est bien amorcée et les travaux d'installation devraient se terminer sous peu.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillé) :

La Fête de Mille-Isles et Journée de l'environnement qui a eu lieu comme prévu le 5 août 2023 sous un soleil radieux s'est avérée un véritable succès ! Plus de 380 visiteurs y ont participé au parc Hammond-Rodgers et plusieurs nous ont partagé leurs bons mots quant à l'organisation, la qualité et la variété des exposants sur places, les activités diversifiées pour tous, l'animation & musique ainsi que le repas offert aux citoyens.nes. Nous tenons spécialement à remercier les bénévoles et employés municipaux qui ont travaillé à l'ensemble de l'organisation et au déroulement de la journée. Nous voulons également souligner l'apport considérable de nombreux partenaires et commanditaires ayant collaboré avec nous afin d'offrir au citoyens.nes une journée festive et agréable !

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

La modification au Règlement sur le lotissement RU.03.2011.03 a reçu l'approbation de la MRC d'Argenteuil et est entrée en vigueur le 26 juillet 2023. N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme si vous avez des questions sur la réglementation en vigueur.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

La coopérative Tricentris, dont la Municipalité est membre, exigera une contribution supplémentaire pour les années 2023 et 2024 due à des difficultés financières. La précarité financière de Tricentris s'explique en raison du contexte économique actuel et la chute drastique du prix de vente des matières recyclées. Le montant de cette contribution financière nous est cependant remboursé en partie par Recyc-Québec au cours de l'année suivante, ce qui a pour effet d'atténuer l'impact budgétaire de cette contribution supplémentaire.

Maire :

Le maire fait un survol des sujets d'intérêts y compris des intérêts régionaux et des discussions qui ont eu lieu lors des dernières rencontres tenues à la MRC d'Argenteuil :

Bonsoir à tous,

L'été tire à sa fin, il nous reste encore beaucoup de travail à faire et nous nous y appliquons. En toute transparence, la situation avec le Maple Grove évolue.

Nous avons procédé avec un appel d'offres public sur le site gouvernemental SEAO, et n'avons reçu qu'une seule offre, laquelle n'était pas conforme.

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Au lieu d'effectuer une seconde tentative, nous avons choisi de faire avancer le dossier en passant par le biais de demandes de prix et d'appels d'offres sur invitation. Les règles gouvernementales sont respectées et nous pouvons aller de l'avant, comme nous l'avions fait avec le projet de la réfection du chemin Tamaracouta.

Nous croyons être en mesure de compléter les travaux identifiés en respectant les échéanciers prévus et surtout, de maximiser les subventions dont nous disposons, soit avant le 31 mars 2024.

Une petite mise à jour sur la réserve scout de Tamaracouta : il semblerait que des visites aient eu lieu récemment avec les nouveaux dirigeants des Scouts nationaux. Il semble que le nouveau conseil national souhaite maintenir le camp dans la sphère d'activités des Scouts. Il y a eu quelques discussions initiales pour voir quels budgets sont nécessaires, etc. Ces informations me parviennent par l'intermédiaire de tiers, la municipalité n'a eu aucun contact avec les Scouts depuis le début du printemps 2023. Si ces informations s'avèrent exactes, nous demeurons disponibles pour reprendre les discussions avec le conseil national, afin de valider de quelles manières nous pouvons les aider à faire avancer leur projet. Nous avons installé des bollards de vitesse sur le territoire, mais il en manque beaucoup et leur emplacement n'est pas optimal. Les bollards devraient être utilisés pour ralentir la vitesse. La largeur de nos routes, avec l'ajout de bollards au centre, contribue à une prise de conscience de l'espace l'incitant normalement, à ralentir. Mais une seule borne sur une route ne sert à rien, à mon avis. Il faut les placer stratégiquement et en nombre suffisant pour qu'ils aient l'effet escompté. Nous allons faire un plan global pour le printemps 2024. Nous vous tiendrons au courant. Nous travaillons avec Gore et Wentworth pour tenter de remédier au problème des objets refusés à notre écocentre, que nous retrouvons ensuite sur le bord de nos routes. Il y a plusieurs scénarios à analyser et nous en sommes qu'au tout début de ce processus. Dans le même ordre d'idées, le PGMR, qui couvre les matières résiduelles/organiques/recyclables, a été approuvé par le gouvernement du Québec et entrera maintenant en vigueur. En ce qui nous concerne, une analyse de gouvernance est actuellement en cours, afin de voir quelles économies potentielles nous pouvons réaliser, ou non, et comment. Encore une fois, lorsque nous aurons plus d'information, nous vous en ferons part.

Vous avez sans doute remarqué que le MTQ est en mode remplacement de ponceaux. Nous sommes très satisfaits de ces améliorations et nous espérons qu'elles se poursuivront.

Nous approchons des discussions sur le budget 2024 et, comme par le passé, ce conseil fera de son mieux pour limiter les dépenses futures...

Merci !

Good Evening,

As summer draws to a close, we still have a lot of work to do, and we're getting it done.

In full disclosure, the situation with Maple Grove has evolved.

We proceeded with a public call for tenders on the government's SEAO site, and received only one bid, which was non-compliant.

Instead of going back for a 2nd try, we have opted to move forward with the file through requests for pricing and invitational tenders. The government's rules are being respected, and we can now move ahead, much as we did with the Tamaracouta road rehabilitation project.

We believe we are in a position to complete the identified work on schedule, and above all to maximize the subsidies currently available to us, i.e. before March 31, 2024.

A quick update on the Tamaracouta Scout Reserve: there have apparently been visits recently with the new top brass of the National Scouts. It seems that the new National Council would like to keep the camp in the Scouts' sphere. There have been some initial discussions to

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

see what budgets are required, etc. Remember, this is coming to me through third parties, the municipality has had no contact with the Scouts since early spring 2023.

If his information proves true, we remain available to resume discussions with National, to see how we can help them advance their project.

We've installed speed bollards on the territory, but we're missing a lot, and the placement is less than desirable. Bollards should be used to help slow down speed, and the width of our roads means that with a bollard in the middle, a driver should become aware and, normally, slow down. But one bollard on a road does nothing, in my opinion. They have to be placed strategically and in the right number to have the desired effect. We're going to make a global plan for spring 2024. We'll keep you posted. We are working with Gore and Wentworth to try to remedy the problem of being turned away at our eco-center with items that are refused, only to find these items on the side of our roads. There are several scenarios to analyze, and we're at the very beginning of this process.

In the same vein, the PGMR, which covers residual/organic/recycling materials, has been approved by the Quebec government and will now come into force.

As for us, a governance analysis is currently underway, to see what potential savings we can achieve, or not, and how. Once again, when we have more information, we'll let you know.

You've probably noticed that the MTQ is in culvert replacement mode. We're very pleased with the improvements and hope they continue.

We're approaching discussions on the 2024 budget, and as in the past, this council will do its best to limit future spending...

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement concernant la liste des permis émis pour le mois de juillet 2023.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois d'août 2023.

7.3 *Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juillet 2023.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

8. Affaires diverses

2023-09-215

8.1 Autorisation de paiement à Tricentris de la contribution supplémentaire pour l'année 2023

Considérant que la Municipalité est membre de la coopérative Tricentris ;

Considérant que le Règlement de régie interne de Tricentris a été modifié lors de l'assemblée extraordinaire des membres tenue le 17 août 2023 afin de permettre à la coopérative d'exiger une contribution supplémentaire de ses membres pour couvrir ses frais d'exploitation lorsque la situation l'exige ;

Considérant que la situation précaire de Tricentris dans le contexte économique actuel l'exige ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a reçu la facture numéro 044963 au montant de 14 059,72 \$, taxes en sus, à titre de contribution supplémentaire pour l'année 2023.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la facture à Tricentris relativement à la contribution supplémentaire au montant de 14 059,72 \$, taxes en sus.

D'IMPUTER cette dépense imprévue au poste budgétaire 02-45210-447.

ADOPTÉE.

2023-09-216

8.2 Dossier PPCMOI-2023-01 : Adoption de la résolution relative au projet d'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 2022-06-126 concernant le dossier PPCMOI-2022-01 lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022 et que le présent dossier porte sur le même projet ;

Considérant que le dossier PPCMOI-2022-01 n'était pas conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil et que la MRC d'Argenteuil a laissé s'écouler le délai de 120 jours prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le premier projet de résolution concernant le dossier PPCMOI-2023-01 relatif au projet d'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta a été adopté à la séance ordinaire du 5 juillet 2023 ;

Considérant que le projet vise l'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta ;

Considérant que l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

Considérant que l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité,

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

Considérant que lors de sa rencontre du 13 juin 2023, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble correspondant à l'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta, situé dans la zone Ru-4 ;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 août 2023 à 18h30 ;

Considérant que le projet est conforme aux critères énoncés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro RU.10.2017 et qu'il respecte les objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 de la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est une alternative à la démolition des bâtiments accessoires construits sans permis par un propriétaire précédant afin d'y exercer un usage qui n'était pas conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le second projet de résolution concernant le dossier PPCMOI-2023-01 relatif au projet d'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta a été adopté à la séance ordinaire du 2 août 2023 ;

Considérant qu'aucune demande valide n'a été déposée concernant la disposition susceptible d'approbation référendaire contenue dans la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité de Mille-Isles adopte la présente résolution selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété située au 1015, chemin Tamaracouta, sur le lot 5 136 875 du cadastre du Québec, située dans la zone Ru-4.

2. Autorisation

- Malgré la grille de spécification de la zone Ru-4, l'autorisation de l'usage Prod 2 « Garde d'animaux de ferme de petite envergure » ;
- Malgré la grille de spécification de la zone Ru-4, le déboisement de 35 % de la superficie du terrain.

3. Dérogation autorisée

Il est autorisé de déroger à la grille de spécification de la zone Ru-4, uniquement afin de procéder aux aménagements et usages décrits à l'article 2 de la présente résolution.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

4. **Condition**

Aucune

ADOPTÉE.

2023-09-217

8.3 Demande de dérogation mineure : DM-2023-03 pour la propriété située au 29 chemin Corriveau

Considérant que la demande vise la réduction de la marge latérale à 5,77 mètres afin de réaliser un projet d'agrandissement du bâtiment principal au 29 chemin Corriveau ;

Considérant que la grille de spécification Vi-6 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit une marge latérale minimale de 6 mètres ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant que la demande vise des travaux déjà exécutés qui ont fait l'objet d'un permis de construction et qui ont été effectués de bonne foi ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 17 août 2023 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2023-03 pour la propriété située au 29 chemin Corriveau afin de réduire la marge latérale à 5,77 mètres, représentant une dérogation de 0,23 mètre à la marge minimale de 6 mètres prescrite à la grille de spécifications Vi-6 du Règlement de zonage RU.02.2011.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

2023-09-218

8.4 Demande de dérogation mineure : DM-2023-04 visant la subdivision du lot 3 207 494 du cadastre du Québec en bordure du chemin Tamaracouta

Considérant que la demande vise, pour le lot 3 207 494 du cadastre du Québec, la réduction de la largeur à 64,24 mètres et la superficie à 6 186,1 m² ;

Considérant que la grille de spécification de la zone Ru-4 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit une largeur minimale de 150 mètres et une superficie minimale de 20 000 m² ;

Considérant que le lot était conforme à la réglementation en vigueur au moment de la préparation du plan cadastral ;

Considérant que la description technique et le plan cadastral du lot ont fait l'objet d'un acte de vente enregistré au registre foncier en date du 22 août 2000 ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 3 août 2023 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2023-04 visant la réduction de la largeur minimale et de la superficie minimale du lot 3 207 494 à 64,24 mètres, représentant une dérogation de 85,76 mètres à la largeur minimale de 150 mètres prescrite à la grille de spécifications de la zone Ru-4 du Règlement de zonage RU.02.2011 et à 6 186,1 mètres carrés, représentant une dérogation de 13 813,9 mètres carrés à la superficie minimale de 20 000 mètres carrés prescrite à la grille de

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

spécifications de la zone Ru-4 du Règlement de zonage RU.02.2011 et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-09-219

8.5 ***Demande de dérogation mineure : DM-2023-06 pour la propriété située sur le lot projeté 6 561 227 du cadastre du Québec en bordure du chemin Dawson***

Considérant que la demande vise l'implantation d'une nouvelle habitation dont la façade principale est orientée à 112° (degrés) par rapport à la ligne de lot avant pour la propriété située sur le lot projeté 6 561 227 du cadastre du Québec, en bordure du chemin Dawson ;

Considérant que l'article 4.3.3 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit un degré d'orientation de la façade principale variant de 0 à 90 ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 17 août 2023 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2023-06 pour le projet de construction d'une nouvelle habitation sur le lot projeté 6 561 227 du cadastre du Québec, afin d'augmenter le degré d'orientation maximal de la façade principale à un axe variant de 0 à 112° par rapport à la ligne de lot avant, représentant une dérogation de 22° au degré d'orientation de la façade principale autorisé de 0 à 90° par rapport à la ligne de lot avant prescrit à l'article 4.3.3 du Règlement de zonage RU.02.2011.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

2023-09-220

8.6 Dossier PIIA-2023-13 : Agrandissement de l'habitation située au 29 chemin Corriveau

Considérant que le projet vise l'agrandissement d'une habitation familiale située au 29 chemin Corriveau ;

Considérant que le projet consiste en l'ajout d'un étage au bâtiment principal existant ;

Considérant que l'article 35.1 du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles et l'article 340.2 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement autorisent l'ajout d'un étage au bâtiment principal existant situé en rive ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet d'agrandissement de l'habitation située au 29 chemin Corriveau, conformément au dossier PIIA-2023-13.

ADOPTÉE.

2023-09-221

8.7 Dossier PIIA-2023-20 : Construction d'une habitation sur le lot projeté 6 561 227 du cadastre du Québec en bordure du chemin Dawson

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot projeté 6 561 227 du cadastre du Québec ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot projeté 6 561 227 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2023-20.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

2023-09-222

8.8 *Dossier PIIA-2023-21 : Agrandissement du bâtiment principal, remplacement du revêtement extérieur et construction de deux perrons au 8 chemin Spinney*

Considérant que le projet vise l'agrandissement du bâtiment principal, le remplacement du revêtement extérieur et la construction de deux perrons au 8 chemin Spinney ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant que la propriété est située dans le hameau de Mille-Isles ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet d'agrandissement du bâtiment principal, de remplacement du revêtement extérieur et de construction de deux perrons au 8 chemin Spinney, conformément au dossier PIIA-2023-21.

ADOPTÉE.

2023-09-223

8.9 *Dossier PIIA-2023-22 : Construction d'une habitation sur le lot 6 451 775 du cadastre du Québec en bordure du chemin du Vallon*

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 6 451 775 du cadastre du Québec ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 451 775 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2023-22.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

2023-09-224

8.10 *Annulation de l'appel d'offres public numéro INF202307-09 relatif à la restauration du bâtiment Maple Grove situé au 1253 chemin de Mille-Isles*

Considérant l'avis d'appel d'offres public numéro INF202307-09 publié sur le site officiel SE@O le 14 juillet 2023 et dans le Journal Le Régional le 13 juillet 2023 concernant le projet de restauration du bâtiment Maple Grove situé au 1253 chemin de Mille-Isles, tel que requis par la loi ;

Considérant l'addenda numéro 1 publié sur le site officiel SE@O le 27 juillet 2023 qui visait principalement à apporter des correctifs à la conception du bâtiment et à repousser la date limite de dépôt des soumissions au 10 août 2023 ;

Considérant qu'un seul entrepreneur a déposé une soumission ;

Considérant que la seule soumission reçue n'est pas conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et indique un prix largement supérieur aux estimations de la Municipalité ;

Considérant la recommandation de monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, d'annuler l'appel d'offres public numéro INF202307-09.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ANNULER l'appel d'offres public numéro INF202307-09 relatif à la restauration du bâtiment Maple Grove situé au 1253 chemin de Mille-Isles.

ADOPTÉE.

2023-09-225

8.11 *Adjudication du contrat de gré à gré pour le remplacement du toit principal métallique ancestral et du toit de la marquise d'entrée du bâtiment Maple Grove*

Considérant que la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 75 000 \$ conformément au Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle ;

Considérant les demandes de prix effectuées auprès de trois (3) entrepreneurs ;

Considérant qu'un seul entrepreneur a déposé des soumissions conformes ;

Considérant la soumission (A) datée du 11 août 2023 au montant de 34 400 \$, taxes en sus, pour la restauration du toit principal métallique ancestral de l'ancienne école ;

Considérant la soumission (B) datée du 17 juillet 2023 au montant de 2 200 \$, taxes en sus, pour la restauration du toit de la marquise d'entrée sur l'ancienne école.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à l'entreprise Les toitures Tôle-Bec Inc. le contrat pour le remplacement du toit principal métallique ancestral et du toit de la marquise d'entrée du bâtiment Maple Grove au montant total de **36 600,00 \$, taxes en sus**, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 23-08004-726.

ADOPTÉE.

2023-09-226

8.12 ***Adjudication du contrat de gré à gré pour la fourniture des portes et fenêtres à être remplacées dans le bâtiment Maple Grove***

Considérant que la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 75 000 \$ conformément au Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle ;

Considérant les demandes de prix effectuées auprès de fournisseurs spécialisés ;

Considérant que la Municipalité a reçu une seule soumission conforme au montant de 24 763,00 \$, taxes en sus ;

Considérant que ce montant est jugé raisonnable par le conseil municipal.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADJUGER à l'entreprise « Atelier Taureau » le contrat pour la fourniture des portes et fenêtres à être remplacées dans le bâtiment Maple Grove au montant de **24 763,00 \$ taxes en sus**, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 23-08004-726.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

2023-09-227

8.13 *Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement : projet de réfection du chemin Hammond*

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que la Municipalité autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil de la Municipalité de Mille-Isles autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé ou autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

2023-09-228

8.14 *Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement : projet de remplacement du ponceau de la décharge du lac Tamaracouta*

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que la Municipalité autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande.

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélaïr

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil de la Municipalité de Mille-Isles autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

2023-09-229

8.15 *Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024 à 2028) : Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada*

Considérant que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028 ;

Considérant que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

Considérant que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

Considérant que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

Considérant que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

Considérant l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

Considérant que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

Considérant que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Considérant que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée provinciale d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin, au député fédéral d'Argenteuil, M. Stéphane Lauzon, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE.

2023-09-230

8.16 ***Avis de renouvellement de l'entente de location d'une partie du poste de pompiers du secteur Bellefeuille de la Ville de Saint-Jérôme***

Considérant que l'entente quinquennale de location d'une partie du poste de pompiers du secteur Bellefeuille de Saint-Jérôme se termine le 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Municipalité juge opportun de poursuivre la location de cet espace afin d'assurer une couverture adéquate du territoire ;

Considérant les conditions de renouvellement de l'entente négociée entre la Municipalité et la Ville de Saint-Jérôme ;

Considérant l'article 5.1 qui stipule que ladite entente pourra être renouvelée par période successive d'un an selon les termes et conditions ;

Considérant les besoins de couverture du secteur Est de la municipalité de Mille-Isles à moyen et long terme ;

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Considérant la volonté du conseil municipal de Mille-Isles de renouveler l'entente pour une durée d'un an afin de respecter ses besoins et les modalités de l'entente.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AVISER la Ville de Saint-Jérôme de la volonté du conseil municipal de renouveler l'entente de location d'une partie du poste de pompiers du secteur Bellefeuille pour une période d'un (1) an, conformément à l'article 5.1 de l'entente en vigueur.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Saint-Jérôme à titre d'avis dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE.

2023-09-231

8.17 ***Fin de la période de probation de monsieur Gabriel Therrien et ajout d'un addenda***

Considérant la résolution numéro 2023-02-027 confirmant l'embauche de monsieur Gabriel Therrien au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint pour la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant que le contrat de travail de monsieur Therrien prévoit une période de probation de six (6) mois ;

Considérant que le conseil est très satisfait du travail de monsieur Therrien ;

Considérant que le conseil souhaite par la même occasion apporter une modification au contrat de monsieur Therrien afin d'y améliorer les conditions salariales ;

Considérant la recommandation de monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, d'approuver la fin de la probation de monsieur Therrien ainsi que la modification de son contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE METTRE FIN à la période de probation de six (6) mois de monsieur Gabriel Therrien à titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Mille-Isles.

D'AJOUTER un addenda au contrat de travail de monsieur Gabriel Therrien relativement à ses conditions salariales.

ADOPTÉE.

2023-09-232

8.18 ***Remerciements et félicitations à madame Joan Hudson***

Considérant l'implication communautaire et bénévole de madame Joan Hudson au sein de son milieu depuis maintenant près de cinquante (50) ans ;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Considérant l'apport important de madame Hudson à la collectivité tout en contribuant au mieux-être des aînés de Mille-Isles ;

Considérant la mise en candidature de madame Hudson par l'organisme 4Korners pour l'obtention d'une reconnaissance provinciale d'envergure ;

Considérant que madame Hudson a remporté le « Prix Hommage Aînée » de la région des Laurentides visant à reconnaître les personnes engagées qui font une différence par leur implication bénévole dans leur milieu.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE REMERCIER chaleureusement madame Joan Hudson pour son implication et son apport exceptionnel au sein de la communauté de Mille-Isles.

DE FÉLICITER madame Joan Hudson pour l'obtention de la reconnaissance provinciale « Prix Hommage Aînée » pour la région des Laurentides.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2023-09-233

10. Levée de la séance

À **20h03**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée